



Réponse au postulat de M. Valentin Christe et consorts

« Pacification des nuits lausannoises : quid ? »

Rapport-préavis N° 2024 / 45

Lausanne, le 24 octobre 2024

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

La Municipalité répond au postulat de M. Valentin Christe et consorts intitulé « Pacification des nuits lausannoises : quid ? » et présente les actions et collaborations mises en place entre les acteur-trice-s concerné-e-s. La Municipalité milite pour que chacun et chacune se sente libre et en sécurité dans un environnement aux atmosphères différentes et qui est en constant changement selon les moments de la journée, de la semaine et de l'année. La sécurité est donc adaptée en continu par rapport au public, aux lieux, aux jours et heures de fréquentation ainsi qu'à l'analyse du renseignement sur l'évolution des phénomènes observés. Il n'est ainsi pas possible de décrire ou de poser un constat définitif sur l'articulation des différents moyens en présence, tant ils peuvent varier en fonction de la sécurité objective ou subjective des publics variés.

La Municipalité présente les axes d'actions mis en œuvre dans la perspective de la « pacification » évoquée dans le postulat.

Le présent rapport-préavis participe à la mise en œuvre des objectifs suivants du programme de législature :

11. La sécurité urbaine

2. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis a pour but de répondre au postulat de M. Valentin Christe et consorts intitulé « Pacification des nuits lausannoises : quid ? » déposé le 30 novembre 2021 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 6 décembre 2023.

La sécurité publique est évidemment une priorité de la Municipalité. Elle rappelle toutefois que cette sécurité publique n'est ni l'affaire d'horaire, ni de lieu. Si, par exemple, le secteur du Flon avec sa vie nocturne et son offre de divertissements riche et variée, attire bon nombre de noctambules, les préoccupations de la Municipalité se tournent en tout temps vers l'entier du territoire et notamment les quartiers périphériques. Il est aussi relevé que lors de la saison estivale, les rives d'Ouchy sont particulièrement animées lors des soirées de fin de semaine.

Concernant plus particulièrement le centre-ville, la Municipalité a déployé un dispositif de présence policière visible dans ce secteur. Cette présence vise en premier lieu à réduire le nombre d'infractions d'une part et, d'autre part, d'interdire à leurs auteur-trice-s la libre disposition de l'espace public.

Une entité a été particulièrement dédiée à la mission d'apaisement des tensions dans les différents espaces lausannois. Elle travaille ainsi sans relâche à la résolution des problèmes en lien avec les difficultés rencontrées au quotidien par la population.

Ces difficultés comprennent les désagréments liés au deal et à la consommation de drogues dans l'espace public, et les comportements connexes liés à la mendicité active qui

font aujourd'hui l'objet de bon nombre de plaintes des usager-e-s. Mais cette présence permet également d'agir sur l'entier des phénomènes de nature à troubler la tranquillité et la sécurité.

Ces phénomènes ne sont pas uniquement concentrés sur le centre-ville et peuvent se développer en fonction d'éléments en lien avec certaines dynamiques de groupe (par exemple le comportement de groupes de jeunes peuvent se péjorer par moments) ou saisonnier (par exemple la concentration de la fréquentation dans le sud de la ville, à la belle saison). L'appréhension sécuritaire se fait donc en tenant compte de l'entier de ces éléments et les interventions se planifient pour tenter, en premier lieu, de prévenir tous types de débordements et, dans un deuxième temps, pour sanctionner ou appréhender certain-e-s auteur-trice-s. L'activité préventive n'est pas du seul fait de la présence policière, elle se doit d'utiliser toutes les synergies possibles avec l'intervention d'autres services de la Ville et de partenaires privés.

2.1 Mesures prises par la Municipalité en matière d'accompagnement de la vie nocturne

De nombreuses mesures ont été déployées depuis plus d'une dizaine d'années visant à pacifier les nuits lausannoises. Elles ont été présentées dans les préavis suivants.

Tout d'abord, le rapport-préavis N° 2012/58 instaurait trois mesures particulières. Il s'agissait de la prolongation de l'heure d'ouverture de 3h à 5h, soumise au respect de « concepts de sécurité » passés avec les établissements de nuit, de l'interdiction de la vente de boissons alcooliques après 20h et de la définition de quatre quartiers lausannois à « habitat prépondérant » dans lesquels les établissements de nuit doivent fermer à 3h.

Ensuite, le rapport préavis N° 2014/79 instaurait notamment la mise sur pied de l'unité des correspondant-e-s de nuit, le soutien aux projets de réduction des risques en milieu festif et la mise en place d'une plateforme interdisciplinaire entre partenaires aux prises avec le thème des nuits lausannoises.

L'offre s'est ensuite régulée, probablement en lien avec les nouvelles conditions cadres des concepts de sécurité, de la délimitation des périmètres à habitat prépondérant et de l'évolution naturelle du marché, puisque le nombre d'établissements de nuit a diminué de 46 % (37 en 2012 et 20 en 2023) pour une capacité en diminution de 23 % (8'824 en 2012 et 6'828 en 2023).

Ainsi, et dès 2015 pour l'accompagnement des manifestations festives et des rassemblements de personnes, la Ville a bénéficié de la mise en place d'une équipe de correspondant-e-s de nuit. Cette équipe, dont la mission se situe entre le travail préventif effectué par différents services publics ou parapublics de proximité (travail social, éducation) et le travail répressif des forces de l'ordre, est devenu un élément important de la chaîne d'intervention avec des collaborations étroites, notamment avec la police. Cette présence préventive et de rappel des règles dans les lieux de rassemblement est utile pour agir en amont, avant que les problèmes d'ordre public (tapage nocturne, bagarres, déchets sur la voie publique, vandalisme) ne surviennent pour préserver une vie nocturne de qualité à Lausanne.

En 2018, la Ville de Lausanne, GastroLausanne, la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme (FVA) et la Fondation Le Relais (REL'IER) ont lancé la « Charte Label Nuit ». Cette charte constitue un ensemble de mesures concrètes par laquelle les établissements s'engagent notamment sur la formation du personnel de bar et de sécurité, l'information à la clientèle, l'encouragement à la mise sur pied d'actions de prévention dans les clubs, les prix préférentiels pour des prestations de premiers secours. Au-delà de ces mesures, cette charte permet de mutualiser des bonnes pratiques et de mettre en place un dialogue constructif, sur la base d'engagements concertés, entre les autorités, les organismes de prévention et les établissements.

2.2 Collaborations avec les partenaires privés

Il y a lieu de relever que la Ville de Lausanne a initié, dans le cadre du rapport-préavis N° 2012/58, la mise en place de concepts de sécurité pour les clubs. Ces concepts mentionnent notamment les conditions d'exploitation de l'établissement, sa capacité, et le nombre d'agent-e-s de sécurité minimal selon les jours et les heures. En outre, il désigne les responsables de soirée et de sécurité, dont la mission est de veiller au respect de l'ordre et de la tranquillité publics.

La « professionnalisation » des agent-e-s de sécurité dans le cadre de ces concepts a permis également de maximiser l'effet positif de ces dispositifs. En effet, seuls des agent-e-s au bénéfice d'une autorisation délivrée par la Police cantonale vaudoise, conformément à la directive du 4 juillet 2014 concernant le personnel de surveillance d'établissements publics et de commerces (directive art.5 CES), arrêtée par la Commission concordataire concernant les entreprises de sécurité (CES), peuvent, depuis lors, être engagé-e-s par les établissements. Les questions de collaboration entre sécurité privée et services de police sont ancrées dans ces concepts et ont permis une bien meilleure coordination.

Deux éléments issus de ces concepts peuvent encore être cités, à savoir la mise en place des fouilles de sécurité systématiques avec saisie des objets interdits et l'intervention des agent-e-s dans le périmètre extérieur proche de l'établissement afin que leurs client-e-s ne causent pas de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics.

Ensuite, il sied de relever qu'une collaboration accrue s'est instaurée avec la sécurité privée du Flon.

La coordination entre la société Mobimo et les autorités compétentes est constante et se situe à plusieurs niveaux. Dans un premier temps, cette coordination se fait sous un angle opérationnel grâce à un échange hebdomadaire qui permet d'aborder les événements à venir ainsi que les problématiques générales et, dans un deuxième temps, sous un angle dit « stratégique » grâce à des réunions mensuelles. Ce nouveau concept sur mesure a été mis en place pour les besoins et usages variés du quartier du Flon, qui est composé de l'association des commerçant-e-s, des acteurs·trices de la nuit, de la Police municipale de Lausanne (PML), de la société privée de sécurité et du responsable des correspondant-e-s de nuit. Ce concept global apporte une réelle valeur ajoutée notamment dans l'anticipation de l'émergence de problématiques.

Au-delà de cette nouvelle approche, le dispositif de sécurité privée effectif sur le terrain est articulé de manière variable selon les heures de la journée et selon les jours de la semaine (intensifié en fin de semaine). L'approche des agent-e-s de sécurité privée se veut basée sur le dialogue et la prévention (désescalade des tensions). Cette présence permet de mieux apprécier les diverses situations se produisant dans le quartier, de bien connaître les locataires, leurs client-e-s et problématiques sécuritaires. Cela permet, en outre, une grande flexibilité, réactivité et rapidité lors des interventions. Les patrouilles régulières de la sécurité privée de jour comme de nuit dans tout le quartier offrent aux usagers·ères un sentiment de sécurité renforcé.

En 2023, le dispositif de vidéosurveillance du quartier du Flon, géré par la sécurité privée, a été étoffé en modernisant le matériel et en améliorant la couverture des différentes zones du quartier. Cette vidéosurveillance est un outil d'aide aux équipes de sécurité œuvrant sur le terrain. Elle permet une meilleure visibilité de ce qui se passe dans le quartier, favorise les interventions en amont et permet également a posteriori de mieux comprendre ce qui s'est passé et prendre des mesures afin d'améliorer la sécurité.

Il est précisé que ce système de vidéosurveillance n'est toutefois pas équipé de reconnaissance faciale. De plus, le système en fonction au Flon répond aux exigences de la loi sur la protection des données. Ainsi, l'information signifiant que le site est sous

surveillance vidéo est affichée de manière évidente dans le quartier. Les images sont, en outre, effacées régulièrement et l'accès à ces dernières est restreint et parfaitement contrôlé.

Le concept même de la sécurité dans le quartier du Flon est basé sur un sentiment de sécurité qui est soigneusement orchestré par l'ensemble des parties prenantes. Les différentes plateformes d'échange, une collaboration étroite et une compréhension commune des enjeux permettent de faire vivre ce concept tel qu'il a été pensé et de manière fructueuse.

2.3 Poste de police du Flon et intervention de police de proximité

Le poste de police du Flon a été récemment rénové pour améliorer l'accueil des personnes venant déposer plainte. C'est la vocation première de cet espace qui est désormais doté de trois bureaux équipés qui permettent de prendre en charge les victimes de divers délits dans des conditions plus respectueuses et garantissant un degré de confidentialité adéquat.

Le poste de police est ouvert au public selon les horaires suivants :

- Lundi au vendredi : 9h-19h ;
- Samedi : 9h-17h ;
- Dimanche et jours fériés : 10h-16h.

Pour suivre la stratégie d'occupation de l'espace public décrite plus haut, ces policiers-ère-s sont amené-e-s à effectuer la majeure partie de leur service directement sur le terrain, et ce de manière visible. Cette manière de procéder permet de disposer de plusieurs avantages par rapport à l'ouverture d'une réception.

Premièrement, la présence proactive et visible vise à éviter l'accomplissement de délits et à apaiser les tensions. Il est largement préférable de voir la police se déployer sur le terrain pour éviter des débordements et limiter ainsi le nombre de victimes. Il est évidemment bien complexe de quantifier les résultats de cette prévention, les délits non commis ne pouvant être comptabilisés. Cependant, la Municipalité estime que l'effort se doit d'être porté pour éviter les problèmes en rue plutôt que les résoudre ensuite dans une réception, pour autant que l'on puisse régler les dommages causés dans ces contextes, particulièrement l'impact psychologie subi par les victimes.

Deuxièmement, en tant qu'espace privé, le Flon bénéficie de la présence d'agent-e-s de sécurité qui ont également une mission préventive et de réduction des risques. Que cela soit la sécurité privée de l'espace global du Flon ou celle des nombreux établissements de nuit présents dans le cadre des concepts de sécurité présentés précédemment.

Troisièmement, le secteur du Flon est évidemment un pôle d'attraction nocturne, même si les nuits lausannoises ne sauraient se résumer à l'hyper centre. Il est attendu de la police qu'elle puisse effectuer son action de prévention et de présence sur l'ensemble du territoire. La police se doit donc d'être mobile dans son action de prévention et réactive pour faire face aux sollicitations urgentes, qu'elles soient en lien avec la situation dans l'espace public ou pour d'autres raisons. La présence de plusieurs patrouilles, qu'elles soient pédestres ou motorisées, quadrillant les espaces, est beaucoup plus efficace qu'une présence statique dans un poste de police.

Dès le 1^{er} octobre 2024, la PML a mutualisé les ressources des divisions « Police-secours » (PS) et « Proximité, partenariats et multiculturalité » (PPM). En lieu et place des sections de PS et des groupes PPM centre et périphérie, ont pris place dix « Unités d'intervention et d'actions de proximité » (UIP), ainsi qu'un groupe de répondant-e-s de proximité. Ce fonctionnement global apporte une présence visible plus marquée au centre-ville, de jour comme de nuit.

La présence de nuit est renforcée, les effectifs structurels sur la plage horaire nocturne passent en semaine de 23 ept à 27 ept et jusqu'à 36 sur les nuits de week-end. Cela permet ainsi de dégager plus facilement des patrouilles pédestres, non affectées à la prise en charge d'événements urgents (hors interventions exceptionnelles ou dans le cadre de leur présence préventive), afin de patrouiller au centre-ville. Elles seront également actives dans le secteur du Flon, particulièrement les nuits de fin de semaine, en collaboration avec les acteur-trice-s de sécurité privée.

En outre, la présence plus localisée de policières et policiers peut également être réalisée selon d'autres modalités. En effet, depuis plusieurs années, la PML dispose de plusieurs postes de police mobiles. En 2024, trois unités sont opérationnelles et sont déployées en fonction de l'évolution des dynamiques observées dans l'espace public. Ces postes mobiles permettent à la population de disposer d'un lieu visible et clairement identifiable où elle peut obtenir diverses prestations. Elles peuvent être différentes en fonction du contexte dans lequel s'inscrit la présence du poste de police mobile. Elles vont de la simple possibilité de contact et d'information à un service comparable à celui obtenu dans un poste de police traditionnel, avec la possibilité de déposer plainte directement sur place.

Ainsi, et compte tenu de ce qui précède, la Municipalité ne compte pas mandater la PML pour étendre les horaires d'un lieu de réception fixe qui ne répond que partiellement à des problématiques telles que celles qui peuvent être observées dans l'occupation nocturne de l'espace public.

Depuis la mise en place des différentes actions exposées ci-dessus (collaboration avec les clubs, synergies avec la sécurité privée du Flon, patrouilles régulières dans l'espace public de divers professionnels), la Municipalité relève en outre une nette amélioration globale de la situation sur le fond des violences faites aux personnes. Ce même si la fréquentation très importante de l'offre de divertissements de la ville et les excès de certain-e-s usager-ère-s peuvent parfois, malheureusement, provoquer des débordements.

Bien que la Municipalité soit particulièrement attachée au maintien de la tranquillité publique, elle souhaite également proposer une offre de divertissements et de loisirs aussi variée que possible à sa population, ce afin de maintenir un équilibre indispensable à l'harmonie de la ville. L'analyse de la situation et du renseignement est effectuée en permanence par les partenaires. Elle permet d'articuler leurs différentes interventions pour obtenir une occupation du terrain de nature à favoriser un environnement qui permet à chacun et chacune de profiter de l'esprit festif lausannois dans les meilleures conditions.

3. Impact sur le développement durable

Ce rapport-préavis n'a aucun impact sur le développement durable.

4. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Ce rapport-préavis n'a aucun impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

5. Aspects financiers

5.1 Incidences sur le budget d'investissement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

5.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la Ville.

6. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2024 / 45 de la Municipalité, du 24 octobre 2024 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter la réponse au postulat de M. Valentin Christe et consorts intitulé « Pacification des nuits lausannoises : quid ? ».

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter